



Recommandation du CCA sur la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne

AAC 2024-02

Avril 2024



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Recommandation sur la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne

Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	4
III. Recommandations.....	5



I. Contexte

Le milieu marin est soumis à de multiples pressions et impacts dus aux activités humaines en mer et sur terre. La pollution, les dégâts causés aux fonds marins, la surexploitation, la perte de biodiversité, le réchauffement et l'acidification des océans en sont les conséquences. En 2008, l'UE a adopté la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)¹. Cette législation visait à atteindre un bon état écologique (BEE) des eaux marines de l'UE afin de maintenir les écosystèmes marins dans un état sain, productif et résilient, tout en garantissant une utilisation durable des ressources marines au profit des générations actuelles et futures. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, adoptée en mai 2020, appelle à un renforcement de l'action en matière de protection et de restauration des écosystèmes marins. Dans le plan d'action pour une pollution zéro de l'air, de l'eau et des sols², adopté un an plus tard, la Commission européenne, rappelant l'importance d'atteindre un « bon état » pour réaliser l'ambition de pollution zéro du Green Deal pour tous les écosystèmes aquatiques, a indiqué qu'elle réexaminerait et, si nécessaire, réviserait la DCSMM. La DCSMM impose aux États membres de l'UE de prendre des mesures en vue d'atteindre et de maintenir un BEE du milieu marin. Ce BEE doit être atteint en élaborant des stratégies marines nationales selon une approche fondée sur les écosystèmes qui s'applique à toutes les eaux marines des États membres. Les stratégies marines comprennent des évaluations régulières du milieu marin, la fixation d'objectifs et de cibles, la mise en place de programmes de surveillance, et l'adoption de mesures visant à préserver et à restaurer l'état des eaux marines, en agissant lorsqu'elles sont polluées ou altérées par des activités anthropiques. Toutes ces actions doivent être entreprises en étroite coordination avec les pays voisins au niveau maritime régional.

L'aquaculture marine est pratiquée au sein des écosystèmes côtiers et marins, ce qui la rend dépendante de la qualité des eaux marines et océaniques. En outre, la communication de la Commission européenne intitulée « Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et plus compétitive dans l'Union européenne 2021-2030 »³ reconnaît que la complexité des systèmes nationaux d'octroi d'autorisations et le manque de prévisibilité des délais et des résultats des procédures d'autorisation constituent d'importants obstacles à la croissance. Les procédures d'autorisation peuvent être particulièrement lourdes pour les petites et moyennes entreprises (PME). Les défis résident à la fois dans la complexité du cadre réglementaire du secteur et dans la nécessité d'impliquer de multiples autorités dans le processus d'autorisation, en particulier du point de vue environnemental. En outre, les préoccupations concernant l'impact des activités aquacoles sur l'environnement ou sur d'autres activités économiques donnent souvent lieu à des procédures d'appel, ce qui retarde davantage encore le processus d'obtention ou de renouvellement des autorisations.

¹ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ») <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008L0056>

² Communication de la CE : Cap sur une planète en bonne santé pour tous – Plan d'action de l'UE : « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols » <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52021DC0400>

³ Communication de la CE : Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0236>



II. Justification

L'Article 23 de la DCSMM prévoit que la Commission européenne réexamine la directive dans les mois à venir. Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) a pour objectif de fournir des informations à la Commission européenne en vue de la révision de la DCSMM pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE. Toutefois, le CCA reconnaît que, pour les exploitants aquacoles et les autres parties prenantes qui ne sont pas des administrations publiques, l'évaluation de la mise en œuvre et des résultats globaux de la DCSMM est complexe, car chacun d'entre eux n'a qu'une vision partielle de la situation. Dans la présente recommandation, le CAA souhaite par conséquent exprimer les défis que la mise en œuvre de la DCSMM impose au développement de l'aquaculture dans l'Union européenne et fournir des conseils en vue de les surmonter.

L'aquaculture marine est pratiquée dans les eaux côtières et son développement s'effectue, dans la plupart des cas, directement dans le milieu naturel. L'amélioration de l'état écologique du milieu marin, telle qu'elle est recherchée par la DCSMM, devrait profiter directement à tous les sous-secteurs de l'aquaculture, y compris ceux des algues, des coquillages, et des poissons à nageoires. Il convient de rappeler que l'aquaculture concerne essentiellement la production alimentaire. Ainsi, la qualité des eaux affecte directement la productivité, la qualité des produits aquacoles et leurs possibilités de commercialisation. Leur qualité est particulièrement importante pour la production biologique de coquillages, car cette production ne peut être officiellement reconnue comme biologique que si elle a lieu dans des eaux bénéficiant d'un BEE.

Il est également important de maintenir l'alignement des schémas trophiques de l'eau de mer dans les zones de production conchylicole sur des niveaux historiques. Par exemple, l'approche, apparemment partageable, qui consiste à réduire les concentrations d'azote et de phosphate dans l'eau de mer, peut sembler appropriée pour l'amélioration du BEE, mais peut également conduire à un appauvrissement des nutriments de l'eau en dessous des niveaux qui, dans le passé, ont rendu les zones concernées propices à la conchyliculture. Chaque zone concernée présente des spécificités et des priorités pour l'amélioration du BEE. Une approche écosystémique appropriée ne peut être abordée avec des raccourcis ou des principes de précaution et doit permettre de gérer la complexité des mécanismes impliqués en recherchant des compromis entre les différentes exigences. Il doit être clair que l'impact des activités anthropiques ne peut être abordé en utilisant des valeurs de référence identiques dans des environnements différents, tels que les zones intertidales le long de la côte atlantique et les deltas des grands fleuves de la Méditerranée ou de la mer Noire.

Le CAA estime que la non-réalisation des objectifs fixés dans la directive entrave le développement de l'aquaculture. En outre, le CAA n'a pas été en mesure de présenter des exemples d'impacts positifs de la mise en œuvre de la DCSMM sur l'aquaculture pour atteindre le BEE ni de son impact positif indirect sur le développement de l'aquaculture.

Au contraire, le CAA perçoit la manière dont les administrations nationales et régionales poursuivent les objectifs de la DCSMM non seulement comme inefficace pour atteindre le BEE, mais aussi comme un obstacle qui fait des procédures administratives liées à l'activité et à l'octroi d'autorisations pour les sites les principaux freins au développement de ce secteur. De même, l'inclusion du BEE comme critère des conditions de production biologique dans une situation où certaines zones maritimes risquent encore de perdre leur BEE, a pour conséquence un déclassement des zones conchylicoles précédemment dédiées à la conchyliculture biologique. Ce déclassement pose des problèmes



considérables en termes de viabilité sociale et économique pour des centaines de micro et petites exploitations conchylicoles.

Le CAA estime que l'UE, ses États membres et les régions n'ont pas mobilisé suffisamment de ressources pour atteindre les objectifs de BEE fixés par la DCSMM. Le CAA a également noté que, lorsque des connaissances scientifiques suffisantes ne sont pas disponibles, le principe de précaution est invoqué de différentes manières par les autorités compétentes en tant qu'outil de dernier recours pour la poursuite des objectifs de BEE. Le CAA estime que cet argument crée une situation de concurrence inégale pour les entreprises du secteur de l'aquaculture ainsi que pour d'autres activités marines, telles que le secteur du tourisme et les énergies renouvelables.

Le CAA considère que la DCSMM n'est ni cohérente ni intégrée aux politiques de l'UE liées à la production aquacole et aux autres instruments juridiques pour l'aquaculture, y compris l'attribution de zones pour l'aquaculture (planification de l'espace maritime), ou aux orientations stratégiques 2021 de la Commission pour l'aquaculture. En outre, la DCSMM n'est pas alignée sur d'autres politiques de l'UE, telles que le paquet relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, ni sur des politiques plus larges, telles que celles liées à la sécurité alimentaire dans l'UE.

III. Recommandations

Recommandations pour la Commission

1. Mener une action coordonnée afin de garantir que le principe de précaution pour atteindre le BEE dans le milieu marin soit appliqué uniformément dans tous les États membres et les régions de l'UE, en suivant des approches fondées sur les écosystèmes et la science.
2. Promouvoir la poursuite des recherches sur les incidences environnementales et les approches écosystémiques de la gestion côtière afin d'atteindre l'objectif de BEE dans le milieu marin.
3. Prendre en compte l'impact du changement climatique sur le milieu marin et adapter en conséquence et de manière dynamique les objectifs et les indicateurs associés de la DCSMM. Envisager l'inclusion de la mortalité des coquillages d'élevage en tant que descripteur ou sous-descripteur du BEE.
4. Veiller à la cohérence entre la DCSMM et les autres politiques de l'Union européenne, notamment les orientations stratégiques pour une aquaculture européenne plus durable et plus compétitive pour la période 2021-2030, la stratégie « de la ferme à la table », et la planification de l'espace maritime.
5. Élargir les indicateurs du BEE afin d'assurer une protection viable et complète des eaux conchylicoles grâce à des normes plus strictes qui tiennent compte à la fois de la santé des consommateurs, des coquillages et de l'environnement.
6. Identifier les indicateurs sociaux pertinents sur le plan culturel et les lacunes en matière de données, et en rendre compte.

Recommandations pour les États membres

1. Les voies suivies par les États membres et les régions pour atteindre le BEE dans le milieu marin doivent être équilibrées avec les piliers sociaux et économiques de la durabilité.



Recommandation sur la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne

2. Poursuivre l'objectif visant à atteindre le BEE dans le milieu marin des eaux nationales en prenant en considération les petites zones géographiques plutôt que les grandes, car elles pourraient évoluer différemment.
3. Mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre le BEE dans l'environnement marin, en s'occupant non seulement des sources de pollution marines mais aussi des sources de pollution terrestres.
4. Proposer des moyens de développer l'aquaculture lorsque les indicateurs de BEE d'une zone donnée le permettent.
5. Considérer que les circonstances particulières de chaque zone sont aussi importantes que l'établissement de lignes directrices communes pour la gestion du BEE au sein de l'UE.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

www.aac-europe.org